

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION DRAC POUR LE FONCTIONNEMENT DU PAYS D'ART ET D'HISTOIRE CONFLENT CANIGO

Le Président,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2021 reçue en Sous-Préfecture le 16 novembre 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a donné, par délégation, pour la durée du mandat à son Président certaines attributions et notamment de solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès des institutions publiques ou privées intéressées ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10;
VU la programmation prévue par le Pays d'Art et d'Histoire Conflent Canigo concernant des animations, ateliers, conférences, et interventions auprès des communes de la communauté Conflent Canigo, pour un budget de fonctionnement 2025 estimé à 113 800 € ;

CONSIDERANT qu'il apparait de solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles afin de compléter le plan de financement ;

DECIDE

Article 1 : le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Montant de l'opération	113 800 €	100%
FINANCEMENTS		
Financement DRAC	20 000 €	17.57 %
Autofinancement CC Conflent Canigo	93 800 €	82.43 %

Article 2 : de solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles afin de parfaire le financement du budget de fonctionnement du Pays d'Art et d'Histoire Conflent Canigo.

Article 3 : DIT que les dépenses en résultant seront inscrites et imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Article 4 : Dit que la présente décision sera transmise à Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles, à Madame la Comptable Publique assignataire et aux intéressés.

Prades, le 29 octobre 2024

Le Président,

Jean-Louis JALLAT

